

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2022

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an 2022, le jeudi 10 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 3 février 2022 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 10 - Nombre de votants : 76

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET (jusqu'à la délibération n°2022-019), Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU (jusqu'à la délibération n°2022-024), Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD (jusqu'à la délibération n°2022-028), Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (jusqu'à la délibération n°2022-003), Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, David GOURMAND, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD (jusqu'à la délibération n°2022-028), Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI (jusqu'à la délibération n°2022-025), Jean ROSET (jusqu'à la délibération n°2022-021), Patrice MARTIN, Nathalie MONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2022-021), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET (jusqu'à la délibération n°2022-019), Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2022-002), Françoise GIRAUDET (jusqu'à la délibération n°2022-021), Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Patrick BLANC (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Régine GIROUD), Marie-José SEMET (à Régine GIROUD), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON), Roselyne BURON (à Marilyn BOTTEX).

Etaient excusés et suppléés : Joël MATHY (par David GOURMAND), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Denis JACQUEMIN (par Nathalie MONNET).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Jean MARCELLI, Fabrice VENET.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Patrick MILLET, 11^e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER M. Patrick MILLET comme secrétaire de séance.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2021-158** du 13 décembre 2021 relative à la convention de mission de service conseil permanent en assurances avec la Société AUDIT-ASSURANCES
- Décision n° **D2021-159** du 16 décembre 2021 relative à la convention d'assistance à la gestion avec KPMG
- Décision n° **D2021-161** du 17 décembre 2021 relative à la convention entre la CCPA et la SAFER concernant les conditions d'intervention foncière de la SAFER
- Décision n° **D2022-005** du 11 janvier 2022 relative à la convention avec la Ville Lagnieu - Reprise de Compte Epargne Temps

Concernant les demandes de subvention auprès de tous financeurs potentiels et la signature des actes s'y référant :

- Décision n° **D2021-160** du 17 décembre 2021 relative à la demande de subvention pour les travaux de rénovation des aires des gens du voyage
- Décision n° **D2022-011** du 24 janvier 2022 relative à la convention de financement du centre de vaccination d'Ambérieu-en-Bugey

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2021-162** du 21 décembre 2021 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°2 : Maçonnerie - Pierre de taille - Approbation de la modification n°6 : ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1
- Décision n° **D2021-163** du 21 décembre 2021 relative au marché public pour la fourniture, la pose, la mise en service et l'animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité - Lot n°1 - Fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané - Modification n°3 : Approbation de prolongation de durée du marché
- Décision n° **D2021-164** du 23 décembre 2021 relative au marché public - Mission de définition et d'accompagnement pour la mise en service d'un transport à la demande intercommunal – Attribution
- Décision n° **D2021-165** du 29 décembre 2021 relative aux contrats d'assistance juridique et technique avec SVP Secteur Public
- Décision n° **D2022-009** du 13 janvier 2022 relative au marché public de travaux - Création d'une piste d'essai « Les Fromentaux » à Saint-Maurice-de-Rémens - Approbation de la modification n°1 : Approbation de prestations supplémentaires
- Décision n° **D2022-010** du 20 janvier 2022 relative au marché public pour une mission d'études urbaines d'aménagement de la Place Sépard et sa partie Sud à Ambérieu-en-Bugey – Marché complémentaire n°1 – Dossier ANRU - Attribution

Concernant l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (montant inférieur à 500 000 €) :

- Décision n° **D2021-166** du 30 décembre 2021 relative à l'agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Blyes dans le cadre du réaménagement du centre village (400 000 €)
- Décision n° **D2022-012** du 27 janvier 2022 relative à l'agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Sault-Brénaz dans le cadre du maintien des commerces en centre-ville (120 000 €)

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement :

- Décision n° **D2022-001** du 3 janvier 2022 relative au dossier de demande d'aide de la société « Boucherie Lièvre » à Vaux-en-Bugey
- Décision n° **D2022-002** du 3 janvier 2022 relative au dossier de demande d'aide de la société « La crème des glaces » à Pérouges
- Décision n° **D2022-003** du 3 janvier 2022 relative au dossier de demande d'aide de la société « pâtisserie PETITDIDIER » à Villieu-Loyes-Mollon
- Décision n° **D2022-004** du 7 janvier 2022 relative au dossier de demande d'aide de la société « pizzeria l'élégant Italien » à Leyment

Concernant l'aide aux projets innovants :

- Décision n° **D2022-006** du 11 janvier 2022 relative à la validation d'une convention d'étude « PROJET LEONARD » entre la CCPA, la société « JBN Events » et l'ECAM

Concernant les subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2022-007** du 13 janvier 2022
- Décision n° **D2022-008** du 13 janvier 2022 (rectificatif D2021-119 - dossier Mme Cavagna)

Concernant la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres :

- Décision n° **D2022-013** du 3 février 2022 relative à la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 10 février 2022 dans la commune de Saint-Vulbas

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-001 : Etat d'avancement des recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la CCPA au cours des exercices 2014 à 2019

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le 23 décembre 2020, la Chambre Régionale des Comptes a communiqué son rapport définitif concernant la gestion de la communauté de communes sur la période 2014-2019.

Ce rapport a été présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 4 mars 2021. Ce rapport a ensuite été transmis aux 53 communes membres de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Ce rapport fait notamment état de neuf recommandations. Le Président rappelle qu'une année après la présentation du rapport en conseil communautaire, la collectivité auditée est dans l'obligation de faire un bilan de mise en place et d'avancement de ses recommandations.

Etat d'avancement des neuf recommandations :

Recommandation n° 1 : Revoir les délégations de pouvoir en matière de marchés publics, respecter les limites des délégations de fonction et de signature accordées par l'assemblée délibérante et le président et s'assurer d'un compte-rendu exhaustif des décisions prises par délégation du conseil communautaire.

Etat d'avancement : les décisions prises par le président en délégation du conseil communautaire font systématiquement l'objet d'information en début de conseil communautaire. La collectivité veille à ne plus passer en conseil communautaire des points qui relèvent de ces délégations.

Recommandation n° 2 : Renseigner de façon précise et complète les annexes réglementaires des documents budgétaires.

Etat d'avancement : Ce travail a été réalisé sur l'année 2021 pour les trois comptes administratifs 2020 et les trois budgets primitifs 2021. Il sera poursuivi et étoffé dans les années à venir.

D'une manière générale, un gros travail a été apporté sur la qualité budgétaire et comptable à la CCPA suite aux différentes remarques qui ont été faites. Les exigences grandissent avec le temps et le personnel s'efforce d'y répondre.

Recommandation n° 3 : Mettre en place une gestion des projets d'investissement stratégiques en autorisations de programme et crédits de paiement.

Etat d'avancement : Il n'est pas apparu depuis le rendu du rapport d'investissements pouvant faire l'objet d'autorisations de programme et de crédits de paiement, mais il est prévu d'identifier dès 2022 les projets relevant de cette disposition et d'instaurer en conséquence des autorisations des programme et des crédits de paiement.

Recommandation n° 4 : Mettre en place une stratégie coordonnée d'investissement avec les communes, en fonction des besoins du territoire.

Etat d'avancement : Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, signé en décembre 2021 a permis d'identifier les projets d'investissement des communes pour l'actuel mandat. Adossée à la Programmation Pluriannuel des Investissements de la communauté de communes, cette enquête permet d'avoir une vision globale des projets ; le travail mené sur le CRTE, qui sera actualisé dans quelques mois et ensuite chaque année, le projet de convention d'objectifs avec l'ADEME, les programmes Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, le projet de territoire en cours de rédaction, sont autant de documents qui, pour la première fois, organisent une coordination des projets des communes et de l'intercommunalité.

Recommandation n° 5 : Mettre en place un pacte financier et fiscal avec les communes.

Etat d'avancement : La mise en place d'un pacte fiscal et financier a été soumise à la commission finances, budget et mutualisations du 26 janvier 2022. Cette disposition légale a alors été approuvée. Le travail sera réalisé tout au long de l'année 2022 pour aboutir à une délibération en Conseil communautaire.

Recommandation n° 6 : Délibérer sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en conformité avec la loi du 6 août 2019.

Etat d'avancement : Les élus communautaires ont approuvé par délibération (n°2021-194) en date du 25 novembre 2021 la nouvelle organisation du temps de travail du personnel communautaire. Cette délibération est jointe en annexe de la présente (annexe 1).

Recommandation n° 7 : Procéder à un recensement exhaustif des besoins prévisionnels annuels, en sorte d'organiser les procédures de mise en concurrence en adéquation avec les différents seuils de passation des marchés publics définis réglementairement.

Etat d'avancement : Une procédure annuelle de recensement a été mise en place, elle est jointe en annexe du présent rapport (annexe 2), elle permet alors d'organiser en interne le travail et d'anticiper et répartir la charge de travail. De plus, un travail sur la computation des seuils a été enclenché et sera poursuivi sur l'année 2022.

Recommandation n° 8 : Réaliser une étude de gisement et mettre en place un programme local de prévention des déchets, comme l'exige l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Etat d'avancement : Sur l'année 2022, la CCPA continue la promotion du compostage individuel, via l'aide à l'achat d'un composteur. Le volet récupération-réutilisation via la recyclerie est promu avec une campagne de communication radiophonique déclinée sur l'ensemble de l'année (à raison d'une semaine par mois). Dans le courant du 2^e semestre, une étude sur les biodéchets sera menée.

Fin 2021, un poste d'animatrice déchets a été créé pour pouvoir faire de la sensibilisation au tri et à la prévention auprès des différents acteurs du territoire. L'année 2022 sera dédiée aux animations sur la thématique "tri". Début 2023, l'animatrice sera formée sur la partie prévention.

En parallèle, concernant le gisement, des caractérisations sont menées sur le flux des emballages légers et papiers graphiques collectés (24 par an) et sur le flux des encombrants collectés en déchèterie (2 dans l'année). Enfin, des tableaux de bord de suivi des tonnages collectés et traités sont mis en place depuis 2021.

En 2023, la commission déchets (en périmètre élargi) sera sollicitée pour des groupes de travail sur l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets, en lien avec les objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets et de la Loi AGEC, notamment. Une étude du gisement pourra être menée notamment via des caractérisations sur les flux OMR. Avec un objectif de PLPDMA élaboré fin 2023.

L'ensemble de ces éléments est relayé dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (dès l'exercice 2020).

Recommandation n° 9 : Améliorer la connaissance des coûts du service des déchets.

Etat d'avancement : Dès 2022, le suivi comptable du service de gestion des déchets est retravaillé pour se calquer sur la matrice @compta coût de l'ADEME. Ce travail sera audité et modifié au besoin. L'objectif est la conformité avec la matrice à début 2023.

Ces coûts sont relayés dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (dès l'exercice 2020).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'état d'avancement des neuf recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes à la suite du rapport relatif à la gestion de la communauté de communes sur la période 2014-2019.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Gaël ALLAIN.

Nombre de présents : 67 - Nombre de votants : 77

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-002 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022 - Rapport d'orientations budgétaires

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisations du 26 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 17 mars 2022.

En accord avec le Bureau communautaire et la commission finances et mutualisations, Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente les orientations budgétaires fixées pour l'exercice 2022 concernant le budget principal de la Communauté de communes, et les budgets annexes « aménagement zones économiques » et « immobilier locatif économique », conformément au rapport d'orientations budgétaires et au document détaillé remis en annexe.

Au terme du débat, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport relatif à l'égalité hommes-femmes.
- PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires.
- DONNE ACTE au président que le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 a eu lieu.
- PREND ACTE de l'état annuel des indemnités versées aux élus, annexé au rapport.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-003 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022 – Rapport développement durable

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 17 mars 2022. Le rapport de développement durable doit être présenté de façon distincte du rapport des orientations budgétaires.

Au terme du débat, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport relatif au développement durable.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Claire ANDRÉ.

Nombre de présents : 66 - Nombre de votants : 76

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-004 : Approbation du compte de gestion 2021 – budget principal

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisations du 26 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente le compte de gestion 2020 relatif au budget principal établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2021 (budget principal) de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 par M. Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-005 : Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisations du 26 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente le compte de gestion 2021 relatif au budget annexe « aménagement zones économiques » établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2021 (budget annexe « aménagement zones économiques ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-006 : Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisations du 26 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente le compte de gestion 2021 relatif au budget annexe « immobilier locatif économique » établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2021 (budget annexe « immobilier locatif économique ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Modification des présents et des votants : délibérations n° 2022-007, 2022-008 et 2022-009

M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Nombre de présents : 65 - Nombre de votants : 75

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-007 : Approbation du compte administratif 2021 – budget principal

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisations du 26 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte administratif, comme le budget primitif, est présenté et voté par nature.

Hors reports, les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2021 à 54 800 062 € dont 178 838 € de charges rattachées, tandis que les recettes de fonctionnement ont atteint 59 205 557 €.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, des mandats ont été mis à hauteur de 10 570 847 €, soit 94 % des crédits ouverts.

Sur le chapitre 012, les charges de personnel, des mandats ont été mis à hauteur de 3 833 157 €, soit 97 % des crédits ouverts.

Hors reports et restes à réaliser, les dépenses d'investissement se sont élevées à 14 632 785 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 13 204 406 €.

Les mandats émis et les restes à réaliser des dépenses d'équipement se sont élevées à 16 953 248 €, soit 62 % des crédits ouverts. L'exercice 2021 ressort comme un exercice à un niveau élevé d'investissement. Les subventions d'équipement, y compris les restes à réaliser, ont atteint 5 625 930 €.

Le vote du compte administratif 2021 du budget principal couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget principal 2021, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- A PRIS connaissance de l'ensemble des mouvements réalisés en 2021 sur le chapitre dépenses imprévues en section investissement (020) et en section fonctionnement (022).
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 5 323 624,88 € en dépenses et 3 263 680,69 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2021 (joint en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-008 : Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisations du 26 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte administratif, comme le budget primitif, est également présenté et voté par nature. Pour ce budget annexe, une comptabilité de stock est appliquée.

Au niveau des dépenses d'investissement, 399 200 euros ont été mandatés. Ce sont des avances que le budget annexe rembourse au profit du budget principal. Elles concernent les ZAE des Granges à Meximieux (92 200 €), Bachas à Lagnieu (265 000 €), et Les Piques à Ambronay (42 000 €).

Au niveau des recettes d'investissement, les titres émis s'élèvent à 982 000 €. Ce sont des avances remboursables reçues de la part du budget principal, concernant les ZAE en Beauvoir (32 000 €), Porte du Bugey (500 000 €), le Bachas à Lagnieu (100 000 €), en Pragnat à Ambérieu-en-Bugey (300 000 €) et Villieu-Loyes-Mollon la Masse (50 000 €).

Ce budget annexe n'enregistre pas de frais de personnel.

Le vote du compte administratif 2021 du budget annexe « aménagement zones économiques » couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget annexe « aménagement zones économiques » 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2021 (joint en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-009 : Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisations du 26 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte administratif, comme le budget primitif, est également présenté et voté par nature.

Hors reports, les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2021 à 3 617 170 €, tandis que les recettes de fonctionnement ont atteint 3 633 574 €.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, des mandats ont été mis à hauteur de 56 212 €, soit 52 % des crédits ouverts.

Ce budget annexe n'enregistre pas de frais de personnel.

Hors reports et restes à réaliser, les dépenses d'investissement se sont élevées à 3 269 294 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 3 355 014 €.

Le vote du compte administratif 2021 du budget annexe « immobilier locatif économique » couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget annexe « immobilier locatif économique » 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 4 152,01 € en dépenses et 251 571,97 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2021 (joints en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-010 : Attributions de compensation prévisionnelles 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'en 2020 plusieurs modifications sont intervenues et qui impliquaient une modification des Attributions de Compensation (AC) pour deux communes de la Communauté de communes. Ces modifications n'ont pas pu être réalisés en 2021. Il convient donc de les prendre en compte cette année.

Les modifications des AC portent sur :

- La Commune de **Saint-Rambert-en-Bugey** pour un local qui était occupé par l'Office de Tourisme Pérouges, Bugey Plaine de l'Ain mais dont la gestion est revenue à la commune,
- La Commune d'**Ambérieu-en-Bugey** pour des dépenses liées à la Maison France Services située sur la commune.

Pour rappel, les AC sont liées au régime de la fiscalité professionnelle unique et ont pour objet de neutraliser les effets budgétaires de tout transfert de compétence. Le but est bien que la commune ne soit ni gagnante, ni perdante à l'occasion d'un transfert de compétence la concernant.

La détermination des AC demande un important travail, qui est supervisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont la composition a été validée par notre conseil communautaire du 10 septembre 2020. La loi, en l'occurrence le Code Général des Impôts, prévoit toutefois assez précisément le mode de calcul des AC, en différenciant les charges et recettes de fonctionnement non liées à un équipement, et les charges et recettes liées à un équipement (calcul d'un coût moyen annualisé).

La CLECT ne s'est pas encore réunie et le calcul des charges transférées n'a pas pu être réalisé.

Par ailleurs, nous sommes dans l'obligation légale de transmettre aux communes, pour leur permettre de préparer leur budget annuel, une estimation de leur nouvelle AC avant le 15 février 2022.

Afin de respecter le calendrier de transmission des AC 2022 aux communes, il est proposé de définir des montants prévisionnels. Les montants définitifs seront présentés après analyse de la CLECT.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver leur montant, figurant en annexe.

Pour ne pas pénaliser la trésorerie des communes, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver, pour les communes bénéficiant d'une AC positive reversée par la communauté de communes, les modalités de versements suivantes :

- le versement chaque début de mois, de janvier à novembre, de mensualités calculées sur la base des AC prévisionnelles (voir dernière colonne du tableau en annexe),
- les ajustements liés aux AC définitives seront portés sur le dernier versement de décembre,
- les AC négatives (pour les communes concernées) étant titrées habituellement au mois de décembre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2022 présenté dans le tableau en annexe.
- APPROUVE les modalités de versements énoncées ci-dessus.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2022

COMMUNES	Attribution de compensation définitive 2021	Attribution prévisionnelle 2022	Montant mensuel prévisionnel
ABERGEMENT DE VAREY	-1 510,39 €	-1 510,39 €	
AMBERIEU-EN-BUGEY	2 269 079,84 €	2 269 079,84 € *	189 089,99 €
AMBRONAY	236 068,69 €	236 068,69 €	19 672,39 €
AMBUTRIX	45 095,26 €	45 095,26 €	3 757,94 €
ARANDAS	24 535,27 €	24 535,27 €	2 044,61 €
ARGIS	81 279,11 €	81 279,11 €	6 773,26 €
BENONCES	52 151,41 €	52 151,41 €	4 345,95 €
BETTANT	23 707,43 €	23 707,43 €	1 975,62 €
BLYES	375 316,93 €	375 316,93 €	31 276,41 €
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	10 078,59 €	10 078,59 €	839,88 €
BRIORD	637 855,43 €	637 855,43 €	53 154,62 €
CHALEY	32 152,80 €	32 152,80 €	2 679,40 €
CHARNOZ-SUR-AIN	35 309,97 €	35 309,97 €	2 942,50 €
CHATEAU-GAILLARD	277 934,26 €	277 934,26 €	23 161,19 €
CHAZEY-SUR-AIN	6 345,15 €	6 345,15 €	528,76 €
CLEYZIEU	21 600,73 €	21 600,73 €	1 800,06 €
CONAND	16 947,59 €	16 947,59 €	1 412,30 €
DOUVRES	-1 592,42 €	-1 592,42 €	
FARAMANS	10 730,94 €	10 730,94 €	894,25 €
INNIMOND	27 787,26 €	27 787,26 €	2 315,61 €
JOYEUX	-615,66 €	-615,66 €	-51,31 €
LAGNIEU	1 182 312,19 €	1 182 312,19 €	98 526,02 €
MONTELLIER (LE)	924,81 €	924,81 €	77,07 €
LEYMENT	112 311,70 €	112 311,70 €	9 359,31 €
LHUIS	224 058,33 €	224 058,33 €	18 671,53 €
LOMPNAS	29 182,22 €	29 182,22 €	2 431,85 €
LOYETTES	455 614,58 €	455 614,58 €	37 967,88 €
MARCHAMP	27 673,82 €	27 673,82 €	2 306,15 €
MEXIMIEUX	810 074,90 €	810 074,90 €	67 506,24 €
MONTAGNIEU	174 669,24 €	174 669,24 €	14 555,77 €
NIVOLLET-MONTGRIFFON	17 368,47 €	17 368,47 €	1 447,37 €
ONCIEU	15 465,14 €	15 465,14 €	1 288,76 €
ORDONNAZ	44 233,16 €	44 233,16 €	3 686,10 €
PEROUGES	140 080,61 €	140 080,61 €	11 673,38 €
RIGNIEUX-LE-FRANC	44 246,21 €	44 246,21 €	3 687,18 €
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	12 487,16 €	12 487,16 €	1 040,60 €
SAINTE-JULIE	61 638,51 €	61 638,51 €	5 136,54 €
SAINT-ELOI	2 199,44 €	2 199,44 €	183,29 €
SAINT-JEAN-DE-NIOST	22 737,49 €	22 737,49 €	1 894,79 €
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	92 342,64 €	92 342,64 €	7 695,22 €
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	-1 335,99 €	-1 335,99 €	
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	450 665,28 €	450 665,28 € *	37 555,44 €
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	137 877,51 €	137 877,51 €	11 489,79 €
SAINT-VULBAS	3 361 420,65 €	3 361 420,65 €	280 118,39 €
SAULT-BRENAZ	245 821,83 €	245 821,83 €	20 485,15 €
SEILLONAZ	24 931,96 €	24 931,96 €	2 077,66 €
SERRIERES DE BRIORD	434 286,36 €	434 286,36 €	36 190,53 €
SOUCLIN	-1 030,93 €	-1 030,93 €	
TENAY	284 926,92 €	284 926,92 €	23 743,91 €
TORCIEU	285 488,65 €	285 488,65 €	23 790,72 €
VAUX-EN-BUGEY	114 363,64 €	114 363,64 €	9 530,30 €
VILLEBOIS	111 686,81 €	111 686,81 €	9 307,23 €
VILLIEU-LOYES-MOLLON	371 450,98 €	371 450,98 €	30 954,25 €
TOTAUX	13 470 432,48 €	13 470 432,48 €	

* AC qui pourraient être modifiées en 2022

Délibération n° 2022-011 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant des travaux de réseaux d'eau sur les rues du Tortoillet, de Cornicelle et des travaux d'assainissement rue de la Cure (61 090 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réseaux d'eau sur les rues du Tortoillet, de Cornicelle et des travaux d'assainissement rue de la Cure sur la Commune de Bénonces.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 122 181 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 122 181 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 92 391 euros pour la Commune de Bénonces.

La demande de la commune s'élève à 61 090,50 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 61 090 euros.

Le montant subventionné est donc de 122 180 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 61 090 euros à la Commune de Bénonces pour des travaux de réseaux d'eau sur les rues du Tortoillet, de Cornicelle et des travaux d'assainissement rue de la Cure.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

Délibération n° 2022-012 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cleyzieu concernant des travaux de voirie - tranche 2 (88 851 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie (tranche 2) sur la Commune de Cleyzieu.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 227 546 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 227 546 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 88 851 euros pour la Commune de Cleyzieu.

La demande de la commune s'élève à 88 851 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 88 851 euros.

Le montant subventionné est donc de 177 702 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 88 851 euros à la Commune de Cleyzieu pour des travaux de voirie (tranche 2).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-013 : Convention avec les communes de Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brénaz et Villebois pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la ViaRhôna

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 13 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la réalisation d'un schéma cyclable sur le territoire de la CCPA, incluant un tronçon de la ViaRhôna entre le barrage de Villebois et le pont de Lagnieu. Une convention pour l'entretien de la ViaRhôna ainsi que les pistes cyclables de Villebois et Sault-Brénaz/Lagnieu a été signée avec les communes concernées ; elle a pris fin le 31 décembre 2021.

Dans l'attente d'un futur contrat pour l'ensemble des espaces verts de la CCPA (pistes cyclables, ZA, parkings, etc.), M. Marcel JACQUIN propose de reconduire pour un an la convention avec les communes.

Il rappelle enfin que la convention prévoit un prix d'entretien au mètre linéaire de 4 € pour la ViaRhôna et de 2,50 € pour les pistes de Villebois et Sault-Brénaz/Lagnieu.

Sur cette base, l'entretien de l'ensemble des voies, d'une longueur totale de 13 250 m (ViaRhôna : 6 890 m ; autres pistes : 6 360 m), coûterait à la CCPA 43 460 € / an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec les communes de Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brénaz et Villebois pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la ViaRhôna conformément aux dispositions décrites ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer ladite convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-014 : Convention relative à la mise à disposition de deux lignes de covoiturage ISERE-AIN (Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, EDF CNPE Bugey)

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 13 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

VU la délibération n°2021-180 du 25 novembre 2021 validant la poursuite du dispositif des lignes de covoiturage spontané ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que depuis 2019, la CCPA conduit une expérimentation visant à offrir une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle pour la desserte du Parc Industrielle de la Plaine de l'Ain et la Centrale du Bugey. Ce projet est mené en partenariat avec le Syndicat Mixte du PIPA, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et EDF. La phase expérimentale s'est terminée fin 2021.

Par sa délibération du 25 novembre 2021, le conseil a validé la poursuite du dispositif des lignes de covoiturage spontané. Il convient donc de poursuivre également le partenariat via une convention de prestation de service relative aux lignes de covoiturage desservant le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et le CNPE de Bugey.

Le coût des lignes de covoiturage pour une durée de 18 mois est estimé à 191 000 € HT, principalement en dépense de fonctionnement. Cela prend en compte notamment : l'exploitation du dispositif (panneaux, assistance téléphonique, garantie départ, gestion de projet), le développement de communauté (animation, communication) et incitations financières (indemnités sièges libres, trajets offerts).

Les parties se répartissent ce coût au prorata du nombre d'arrêts présent sur leur territoire :

- . La CCPA contribue à hauteur de 9 quatorzièmes soit 122 786 €HT
- . Le SM PIPA contribue à hauteur de 2 quatorzièmes soit 27 286 €HT
- . La CCBBD contribue à hauteur de 2 quatorzièmes soit 27 286 €HT
- . Le CNPE contribue à hauteur de 1 quatorzième soit 13 643 €HT.

Le projet de convention, joint en annexe, a été rédigé pour cadrer la participation de chaque structure.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la convention ci-jointe.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-015 : ZAE des Piques à Ambronay – Autorisation de signature d'une promesse de vente d'une parcelle au profit de Monsieur FAFIOTTE (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 28 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE), dont la commercialisation des terrains.

Monsieur Clément FAFIOTTE, dirigeant de l'entreprise CF CARRELAGE à Château-Gaillard, a manifesté son intention d'acquérir un lot d'une surface d'environ 1 400 m², au sein de la ZAE des Piques, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment artisanal qui sera exploité pour son activité d'artisan carreleur spécialisé dans la pose de carrelage et de dallage.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie d'Ambronay.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur Clément FAFIOTTE (ou toute SCI se substituant à lui), pour la vente d'une parcelle (lot 2) d'environ 1 400 m², située sur la ZAE des Piques (document d'arpentage à venir), au prix de 28 € HT/m², soit 39 200 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-016 : Avenant à la convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques de la CCPA

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 28 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

VU le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 16/11/2017 approuvant la convention de mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain n°2018-165 du 27/09/2018 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

VU la décision du Président de la CCPA n°2020-033 approuvant la convention actualisée n°2 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 26 novembre 2021, approuvant l'avenant de prolongation de ladite convention ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle qu'avec la loi NOTRE, la région détient la compétence exclusive de définir et verser des aides aux entreprises. Cependant, elle peut autoriser, par voie de convention, une autre collectivité à verser des aides.

Une convention spécifique pour la mise en œuvre des aides économiques a été conclue entre la CCPA et la Région en 2018 et actualisée en 2020.

Cette convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises a pris fin le 31 décembre 2021.

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022.

Il convient donc de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant de prolongation à la convention, joint en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer ledit avenant à la convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-017 : Convention de participation financière 2022 avec l'association RONALPIA

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 10 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que RONALPIA est une association reconnue d'intérêt général, née à Lyon, qui a pour mission de détecter, sélectionner et accompagner dans leur lancement, leur consolidation ou leur implantation, des entrepreneurs à fort potentiel d'impact social.

Ces entrepreneurs se positionnent sur des projets concernant notamment : l'accès aux services et aux soins, la cohésion sociale, la transition écologique, les mobilités, l'attractivité du territoire, la revitalisation des centres bourg et le Plan d'Alimentation Territorial.

RONALPIA met au cœur de son ADN l'ancrage territorial. Pour ce faire elle cherche à déployer des incubateurs de territoire « hors Métropole ». En 2021 une antenne de l'association a été créée dans le département de l'Ain à Bourg-en-Bresse.

Un premier appel à projets a permis d'accompagner six projets d'Economie Sociale et Solidaire (ESS), répondant à une problématique du territoire.

L'accompagnement proposé se déroule sur 9 mois et comprend 16 jours de formation collective, 25 heures d'accompagnement individuel, plusieurs sessions de co-développement et l'intégration dans un réseau régional composé de 350 porteurs de projets.

Un deuxième appel à projet sera lancé prochainement. Le dépôt des candidatures sera ouvert le 9 février. Une participation financière de notre collectivité permettrait d'ouvrir la sélection aux porteurs de projets de notre territoire.

Ainsi il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter à RONALPIA une contribution financière de 1 000 € par projet issu de la Plaine de l'Ain, sélectionné dans le programme d'incubation. Cette somme correspond à celle versée aux autres structures d'aide à la création d'entreprises soutenues par la CCPA.

Les modalités de contribution sont définies dans le projet de convention de partenariat annexé. Elles pourront être réévaluées au regard des résultats de la première année.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 75 voix pour et 1 abstention (M. Roland VEILLARD) :

- DECIDE d'apporter à l'incubateur RONALPIA une contribution financière de 1 000 € par entrepreneur de l'ESS accompagné au cours de l'année par RONALPIA et dont le projet a un impact significatif sur le territoire.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier 2022.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-018 : Attribution d'une subvention 2022 au titre de l'environnement à l'Association Française d'Etude des Ambroisies (AFEDA)

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 10 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Paul VERNAY, délégué au Plan Climat Air Energie Territorial, indique que l'ambrosie, espèce envahissante dont le pollen est très allergisant, est en pleine expansion depuis 20 ans.

Dans le cadre de la surveillance et l'analyse scientifique de ces pollens, l'Association Française d'Etude des Ambrosies (AFEDA) dispose de 5 capteurs dont l'un est situé sur la commune de Château-Gaillard.

Après une période de stabilité des comptages au niveau de ce capteur, les données disponibles sur le site internet de l'association mettent en évidence une légère augmentation entre 2020 et 2021.

Afin de participer aux comptes polliniques d'ambrosie de la Plaine de l'Ain, de soutenir le développement de la connaissance scientifique des ambrosies et de leurs nuisances et de pouvoir accéder aux informations utiles au territoire pour contribuer à sa lutte, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 700 € à l'association pour l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une subvention de 3 700 € à l'Association Française d'Etude des Ambrosies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-019 : Attribution d'une subvention 2022 au titre de l'environnement au Groupement de défense Sanitaire (GDS) de l'Ain

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 10 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Jean PEYSSON, délégué à la biodiversité et aux espaces naturels, indique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été sollicitée pour une demande de subvention relative à l'environnement.

Le nombre de nids de frelons asiatiques détruits est en augmentation depuis 2019 sur le territoire de la CCPA :

- 2019 : 5 nids détectés et détruits ;
- 2020 : 41 nids ;
- 2021 : 43 nids.

Au regard de ces augmentations et du coût de destruction des nids de frelon asiatique (plus de 220 €), le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain sollicite la CCPA pour une augmentation de la subvention attribuée de 3 180 € en 2021 à 5 300 € (soit 100 € par commune).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'attribuer au Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain, une subvention de 5 300 euros dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Daniel BEGUET et Max ORSET.

Nombre de présents : 64 - Nombre de votants : 74

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-020 : Subvention à l'AFOCG01 pour l'organisation de l'évènement « l'Ain de ferme en ferme » 2022

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 20 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

Madame Sylviane BOUCHARD, membre du bureau, déléguée à l'agriculture et l'alimentation, rappelle que l'AFOCG est une association créée en 1983 qui accompagne vers une autonomie de gestion les acteurs du milieu rural, en particuliers les agriculteurs, par les moyens de la formation et du développement. L'AFOCG01 impulse des actions de développement qui s'appuient sur des dynamiques collectives territoriales, comme l'évènement « l'Ain de ferme en ferme ».

« L'Ain de ferme en ferme » est né en 2007 de la volonté des agriculteurs de faire découvrir le monde agricole, leur travail et leurs produits. Durant un week-end, les visiteurs sont accueillis au sein des exploitations.

Les agriculteurs suivent un parcours de formation afin de réussir leurs portes ouvertes et s'engagent à respecter un cahier des charges qui vise à garantir aux visiteurs une qualité d'accueil (parking, visites commentées, dégustation...) Des animations satellites viennent agrémente ces portes ouvertes (soirée, restauration fermière, animations pour les enfants...). Cet évènement est une véritable rencontre entre le monde rural et le monde citadin.

En 2019, 71 fermes ont ouvert leurs portes sur le Département dont 5 sur le périmètre de la CCPA (soir une de plus que l'année précédente). Malgré le temps maussade, 56 500 visites ont été comptabilisées.

Compte tenu de la crise sanitaire du COVID19, l'édition 2020 qui devait se tenir les 25 et 26 avril a été reportée les 26 et 27 septembre. Le contexte sanitaire ainsi que la météo désastreuse ont entraîné une baisse des participants et de la fréquentation, mais l'évènement s'est déroulé dans de bonnes conditions de sécurité sanitaire. L'année 2021 a également été impactée par la crise sanitaire, une ferme située sur le périmètre de la CCPA a malgré tout ouvert ses portes à l'occasion de la manifestation.

L'édition 2022 se tiendra quant à elle les 23 et 24 avril. L'AFOCG01 a estimé le budget prévisionnel de la manifestation à 55 730 euros et sollicite une aide de 2 000 euros auprès de la CCPA. Sur un total de 34 fermes inscrites à ce jour pour cette quinzième édition, 4 se situent sur le territoire de la CCPA.

En 2020, il avait été décidé, afin d'inciter l'association à démarcher les exploitations agricoles de notre territoire, d'attribuer une aide de 400 euros par exploitation agricole de la Plaine de l'Ain participante, et ce, dans la limite d'une enveloppe de 2 000 euros. Il est proposé pour 2022 d'augmenter le plafond à 2 400 euros tout en maintenant l'aide de 400 euros par exploitation agricole de la Plaine de l'Ain participante, afin de laisser la possibilité de soutenir six fermes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à l'AFOCG01, une subvention de 400 euros par exploitation agricole de la Plaine de l'Ain, participant à l'édition 2022 de « l'Ain de ferme en ferme », dans la limite d'une enveloppe de 2 400 euros.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-021 : Convention entre la CCPA et le SIEA pour la mise à disposition du fond de plan détaillé des communes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

VU l'article R554-23, chapitre IV, du code de l'environnement : les exploitants de réseaux sont tenus d'opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux avec un objectif de précision pour les réseaux sensibles et non sensibles ;

VU la convention initiale « convention de constitution du Plan de Corps de Rue Simplifiée » entre le SIEA, le CRAIG, ENEDIS, RSE et RTE définissant un partenariat de mutualisation des coûts d'acquisition, de gestion et de maintien d'un fond de plan très grande échelle ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que le PCRS est disponible pour la partie urbaine de la CCPA (350 km²), qu'il le sera pour l'autre partie courant 2023 ; ce PCRS fera l'objet d'une mise à jour annuelle (création de lotissements par exemple). Le PCRS sera mis à disposition sur Xmap pour les services de la CCPA en particulier dans le cadre de l'instruction des autorisations de droit des sols, pour les communes ayant délégué leur éclairage public au SIEA (les autres communes devant par ailleurs conventionner avec le SIEA).

Dans ce cadre, des coûts de maintenance et d'acquisition des fonds sont prévus selon le budget prévisionnel suivant :

Année 2022

	Superficie (km ²)	Prix au km ²	Montant TTC
Acquisition	349	32,00	11 168,00
Maintenance annuelle	349	3,00	1 047,00
Mise à jour 2021	xx	30 à 40	

Année 2023

	Superficie (km ²)	Prix au km ²	Montant TTC
Maintenance annuelle	349	3,00	1 047,00
Mise à jour 2022	xx	30 à 40	

Année 2024

	Superficie (km ²)	Prix au km ²	Montant TTC
Acquisition 2023	364	32,00	11 648,00
Maintenance annuelle	713	3,00	2 139,00
Mise à jour 2023	xx	30 à 40	

Années suivantes

	Superficie (km ²)	Prix au km ²	Montant TTC
Maintenance annuelle	713	3,00	2 139,00
Mise à jour année n-1	xx	30 à 40	

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer la convention avec le SIEA pour définir les modalités dans lesquelles le SIEA et le CRAIG (Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique) mettent, à titre non exclusif, les données électroniques à la disposition de la CCPA, et définir les conditions d'accès et d'utilisation de ces données par la CCPA.
- PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans dès la signature des parties, reconduite annuellement de façon tacite.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Françoise GIRAUDET et de MM. Lionel CHAPPELLAZ et Jean ROSET.

Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 71

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-022 : Acquisition foncière du tènement Poncet sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités d'intérêt communautaire mais aussi dans le cadre de l'aménagement du Quartier des Affaires et des Savoirs (QDAS) situé sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Dans ce cadre, nous avons l'opportunité d'acquérir le tènement Poncet situé au 13 rue Emile Bravet (BT 70), appartenant à la commune d'Ambérieu qui l'a préempté à la place de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, et qui correspond à une parcelle bâtie d'une superficie de 449 m². Le prix d'achat s'élève à 140 000 €.

Cette acquisition pourra permettre à la Communauté de communes de faciliter la circulation dans le cadre du réaménagement global du quartier des affaires et des savoirs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de la parcelle BT 70, sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey. Le prix d'achat étant de 140 000 € hors frais de notaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-023 : Acquisition foncière de la parcelle BT 197 sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités d'intérêt communautaire mais aussi dans le cadre de l'aménagement du Quartier des Affaires et des Savoirs (QDAS) situé sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Dans ce cadre, nous avons l'opportunité d'acquérir le tènement situé au 28 avenue Général Sarrail (BT 197) et qui correspond à une parcelle bâtie d'une superficie de 203 m². Le prix d'achat s'élève à 155 000 €.

Cette acquisition pourra permettre à la Communauté de communes de faciliter le réaménagement global du quartier des affaires et des savoirs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de la parcelle BT 197, sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey. Le prix d'achat étant de 155 000 € hors frais de notaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-024 : Approbation des subventions annuelles 2022 versées au titre du contrat de ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

Un appel à projet a ainsi été lancé pour l'année 2022 au titre du contrat de ville et de ses actions. Ainsi, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir 5 des 18 projets retenus à savoir :

- Le projet « Bugey Mobilité » déposé par L'Accorderie du Bugey, en lien avec la mobilité, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 €.
- Le projet « La Friche » déposé par la MJC Louise Michel, en lien avec la culture et le projet de Quartier des Savoirs, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 €.
- Le projet « Activacances » déposé par AIDA Centre Social, en lien avec le sport et la jeunesse, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 500 €.
- Le projet « Booster » déposé par Unis-cité, en lien avec l'insertion professionnelle des jeunes 16-25 ans, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 5 000 €.

- Le projet « Point d'accès au droit » déposé par le CDAD, en lien avec France Services, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 €.

Pour rappel, la CCPA apporte son soutien à 3 projets structurants au travers de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) sur la période 2020-2022.

- Le projet « La conciergerie engagée » déposé par La corde alliée, en lien avec l'amélioration de l'habitat, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 €.
- Le projet « Nouveau Départ » déposé par la Mission Locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain, en lien avec l'insertion professionnelle des 16-25 ans, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 8 000 €.
- Le projet « Lutte contre la fracture numérique » déposé par AIDA – Centre social le lavoir, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 3 000 €.

MM. Joël GUERRY et Daniel FABRE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser les 5 subventions annuelles au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet 2022.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les conventions liées à ces projets.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Christian DE BOISSIEU (pouvoir de M. Jean-Pierre BLANC annulé).

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-025 : Redevance spéciale 2022 pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés des activités professionnelles

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 19 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a instauré, depuis le 1^{er} juillet 2004, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément à la loi du 13 juillet 1992, à l'article L2333-78 du CGCT et selon les règles d'application ci-jointes en annexes 1 et 2.

En 2021 :

- le prix du traitement au litre installé était de 0,0289 € pour la collecte des ordures ménagères résiduelles
- le prix du traitement au litre installé était de 0,0394 € pour la collecte des ordures ménagères recyclables.

En 2021, le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères résiduelles et recyclables était de 2,61 € pour les déplacements spécifiques sur le PIPA, les ZAC et ZA du territoire.

Pour l'année 2022, la commission « gestion des déchets » :

- propose pour les entreprises dont la collecte nécessite un déplacement spécifique engendrant un surcoût pour la CCPA (exemples : zones PIPA, ZAC, ZA, ZI...) :
 - . de maintenir le prix du traitement au litre installé à 0,0289 € pour les ordures ménagères résiduelles.
 - . d'élever le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères résiduelles à 3,88 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts du service de la CCPA.

- . de maintenir le prix du traitement au litre installé à 0,0394 € pour les ordures ménagères recyclables.
- . de maintenir le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères recyclables à 2,61 €.
- propose pour les entreprises dont la collecte ne nécessite pas de déplacement spécifique (entreprises situées sur le circuit de collecte) :
 - . de maintenir le prix du traitement au litre installé à 0,0289 € pour les ordures ménagères résiduelles.
 - . de créer un prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères résiduelles à 1,29 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts du service de la CCPA.
 - . de maintenir le prix du traitement au litre installé à 0,0394 € pour les ordures ménagères recyclables.
 - . de créer un prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères recyclables à 0,87 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts du service de la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, pour 2022, à 0,0289 € le prix du traitement au litre installé pour le calcul de la redevance spéciale, pour les professionnels dotés de bacs d'ordures ménagères résiduelles, sur la base de 52 semaines et selon le nombre de collectes hebdomadaires (entre 1 et 5).
- DECIDE de fixer, pour 2022, à 0,0394 € le prix du traitement au litre installé pour le calcul de la redevance spéciale, pour les professionnels exonérés de TiEOM par les impôts et dotés, uniquement, de bacs d'ordures ménagères recyclables, sur la base de 52 semaines et selon le nombre de collectes hebdomadaires (entre 0.5 et 5).
- DECIDE de fixer, pour 2022, à 3,88 € le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères résiduelles (prix identique pour tous types de bacs) pour les déplacements spécifiques qui engendrent un surcoût pour la CCPA.
- DECIDE de fixer, pour 2022, à 2,61 € le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères recyclables (prix identique pour tous types de bacs) pour les déplacements spécifiques qui engendrent un surcoût pour la CCPA.
- DECIDE de fixer, pour 2022, à 1,29 € le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères résiduelles (prix identique pour tous types de bacs) pour les collectes ne nécessitant pas de déplacement spécifique.
- DECIDE de fixer, pour 2022, à 0,87 € le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères recyclables (prix identique pour tous types de bacs) pour les collectes ne nécessitant pas de déplacement spécifique.
- DECIDE de fixer à 91 € le prix du rouleau de 25 sacs blancs 50 litres pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de sacs.
- DECIDE de fixer à 83 € le prix du rouleau de 25 sacs blancs 30 litres pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de sacs.
- DECIDE de fixer à 1,24 € le prix d'un passage au PAVE (Point Apport Volontaire Enterré), tarif correspondant à un volume de 35 litres, pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de badges.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer sur ces bases toute nouvelle convention d'assujettissement ou toute modification.
- DIT que le règlement devra intervenir à réception du titre de recette pour les producteurs dont la redevance annuelle est inférieure à 5000 €.
- DIT que le règlement devra intervenir avant le 30 novembre 2022, avec un acompte de 50 % au 30 juin pour les producteurs dont la redevance annuelle est supérieure ou égale à 5 000 €.

- DIT que les activités professionnelles ne sont pas dans l'obligation de faire évacuer leurs déchets ménagers assimilés par la CCPA. Par conséquent, ces dernières peuvent faire appel à un prestataire privé.
- APPROUVE les conditions d'application jointes en annexes 1 et 2.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Mohammed EL MAROUDI.

Nombre de présents : 59 - Nombre de votants : 68

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-026 : Modification de membres du Comité directeur de l'office de tourisme communautaire

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

VU l'article 6 des statuts de l'EPIC Office de tourisme Pérourges Bugey Plaine de l'Ain

M. Patrick MILLET, vice-président au tourisme, rappelle, que la Communauté de communes a créé un office de tourisme en EPIC lors de son conseil du 16 novembre 2017 (délibération n°2017-247) et qu'il a nommé les membres titulaires et suppléants de son Comité de direction lors de son Conseil communautaire du 10 septembre 2020 (délibération n°2020-108).

Deux membres titulaires du collège des socio-professionnels, Mme Anne-Marie GALONNIER et Mme Camille THIBAUT, ont fait part de leur démission et un autre membre titulaire du même collège, M. Alain BRUNET, souhaite devenir membre suppléant. Il est de la compétence du Conseil communautaire de pourvoir à leur remplacement.

Le mandat des nouveaux membres prendra fin lors du renouvellement du prochain Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE les trois personnalités suivantes pour siéger au Comité de direction, au sein du collège des socio-professionnels, en tant que membres titulaires, en remplacement des trois membres démissionnaires :
 - . M. Patrick CHARIGNON, chargé de communication et développeur de projets pour la Tour d'Oncin à Montagnieu,
 - . Mme Isabelle BATTIONI, nouvelle directrice du Centre culturel de Rencontres d'Ambronay,
 - . M. Martin THIBAUT, Hostellerie du Vieux-Pérourges.
- DESIGNNE M. Alain BRUNET, Président du Centre culturel de Rencontres d'Ambronay, suppléant de Mme Isabelle BATTIONI.
- DESIGNNE Mme Marie RIGAUD, Printemps de Pérourges, suppléante de M. Gérard VANSTAEN, en lieu et place de Mme Martine DOBLER.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-027 : Avis sur le budget 2022 de l'office de tourisme Pérourges Bugey Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 18 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

M. Patrick MILLET, vice-président en charge de la commission tourisme, rappelle qu'en novembre 2017, le Conseil communautaire a validé la transformation de l'office de tourisme Pérourges Bugey Plaine de l'Ain d'association en établissement public industriel et commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2018.

Dans les statuts de l'EPIC (article 14 – budget), il est convenu que le budget de l'office de tourisme est transmis au Conseil communautaire pour approbation, après délibération du Comité de direction de l'EPIC. Le Conseil communautaire a 30 jours pour se prononcer, après transmission. Sinon, le budget est considéré comme approuvé.

Le budget primitif 2022 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain s'équilibre à :

⇒ 614 400,00 euros en fonctionnement

⇒ 14 000,00 euros en investissement

Selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2022 OTPBPA

SECTION DE FONCTIONNEMENT (par chapitres)

Recettes		Dépenses	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		011 - Charges à caractère général	140 020,00
013 - Atténuations de charges		012 - Charges de personnel et assimilés	455 880,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	4 000,00	014 - Atténuation de produits	
70 - Produits des services, du domaine	114 100,00	022 - Dépenses imprévues	
73 - Impôts et taxes		023 - Virement à la section d'investissement	
74 - Dotations, subventions et participations	396 000,00	042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	14 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	95 000,00	65 - Autres charges de gestion courante	4 000,00
77 - Produits exceptionnels	5 300,00	66 - Charges financières	
		67 - Charges exceptionnelles	500,00
		69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	
	614 400,00		614 400,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (par chapitres)

Recettes		Dépenses	
001 - Solde d'exécution reporté		020 - Dépenses imprévues	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	4 000,00
024 - Produits de cessions		041 - Op. d'ordre patrimoniales	
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	14 000,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	
041 - Op. d'ordre patrimoniales		20 - Immobilisations incorporelles	1 600,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		21 - Immobilisations corporelles	8 400,00
13 - Subventions d'investissement		23 - Immobilisations corporelles en cours	
27 - Autres immobilisations financières		26 - Participations et créances	
	14 000,00		14 000,00

L'activité « accueil et information » de l'office de tourisme est non assujettie à la TVA. En revanche, le volet commercial est assujetti à la TVA et fait l'objet de deux services dédiés.

L'année 2022 sera consacrée aux actions prioritaires définies dans le cadre du plan marketing :

- Poursuite du SADI : déploiement des Relais d'Information Touristique, confortement des accueils mobiles, mise en place d'une bourse d'échanges de documentations, optimisation de l'utilisation de l'outil APIDAE...
- Mise en œuvre des actions de communication en lien avec les clientèles cibles et en direction de la région Lyonnaise : réseaux sociaux, développement de la base de données de photographies et de vidéos, campagnes auprès de médias externes, animation du site internet et du blog, développement des relations presse, renouvellement des documentations de l'office en lien avec le travail sur l'identité, ...
- Animation du réseau des partenaires : calendrier d'évènements tout au long de l'année, animations numériques de territoire, ...
- Travail sur la cible du tourisme d'affaires : site internet dédié, évènements spécifiques, démarchage d'agences, ...
- Développement de l'offre de visites et des produits vitrines, développement de la vente en ligne et progression de l'offre pour les individuels avec la création d'un jeu, mise en place d'un programme annuel de visites, création de nouveaux produits boutiques, ...
- Mise en place d'un outil de gestion de la relation client (GRC), transversal à l'ensemble des services.
- Initiation d'actions sur le tourisme durable.

Le Comité de direction de l'EPIC a voté ce budget lors de sa réunion du 13 décembre 2021.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 67 voix pour et 1 abstention (M. Roland VEILLARD) :

- APPROUVE le projet de budget primitif 2022 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2022-028 : Débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire des agents territoriaux

M. Jean-Louis Guyader, président, rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application des dispositions de la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, prévoit pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes avant le 18 février 2022 portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour rappel, la protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : il est alors question de risque « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire »
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : on parle alors de risque « santé » ou complémentaire maladie.

La participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire est devenue obligatoire dans le secteur privé, mais restait facultative dans la fonction publique.

Elle devient obligatoire selon les modalités suivantes :

- pour le risque « Santé » : à hauteur de 50 % du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui seront définies par décret ; obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026
- pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20 % d'un montant de référence également fixé par décret ; obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'ordonnance du 17 février 2021 instaure un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, sans en préciser la teneur.

Il convient de rappeler que conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Ainsi, cette réforme qui s'impose doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines, et notamment :

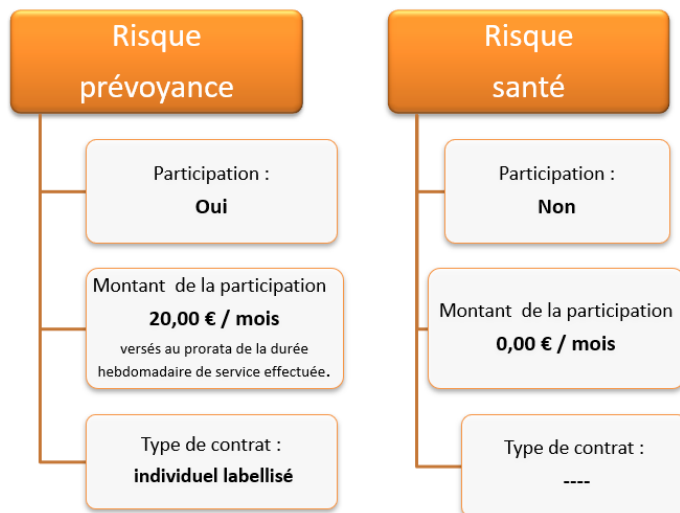
- pour valoriser la politique de gestion des ressources humaines et favoriser les recrutements et les mobilités
- pour inciter les agents à prendre soin d'eux et contracter des mutuelles complémentaires ; inciter ainsi les agents à ne pas retarder des soins importants pour leur santé et prévenir l'absentéisme
- pour entretenir la motivation : le « salaire social », sous forme de diverses actions sociales telles que les titres restaurant, et la prise en charge d'une partie des cotisations aux contrats d'assurances complémentaires favorisent la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité.
- permettre d'engager une réflexion sur les conditions de travail et les risques professionnels.

Afin de pouvoir participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics ont plusieurs voies :

- soit de conclure, dans le respect de la procédure, et notamment de mise en concurrence ; des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire ;
- soit de participer à la convention labellisée souscrite par l'agent ;
- soit de passer une convention avec le centre de gestion si elle existe.

Ces modes ne sont pas cumulatifs par risque. Ils peuvent se scinder selon les évolutions de la stratégie retenue de l'accompagnement social de l'emploi.

La situation actuelle à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est la suivante :



Il faut souligner que l'avis du comité technique sera obligatoire avant toute délibération relative à la mise en place de la protection sociale complémentaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Jean-Marc RIGAUD et de Mme Régine GIROUD (pouvoirs de M. Jean-Luc RAMEL et de Mme Marie-José SEMET annulés).

Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 64

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-029 : Modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2022 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 1°;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire, en date du 14/12/2016, du 12/04/2018, du 25/06/2019 et du 10/12/2020 portant adoption et modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, informe l'assemblée que ce règlement intérieur, régissant le fonctionnement des services et reprenant les droits et obligations du personnel, nécessite d'être modifié afin d'être conforme à l'actualité statutaire et réglementaire.

Ces modifications portent notamment sur les articles relatifs au télétravail, au congé paternité et l'organisation du temps de travail avec intégration de la journée de solidarité.

Après avoir fait lecture du document, M. Jean-Louis GUYADER, Président, propose aux membres du Conseil communautaire d'adopter ce nouveau règlement intérieur modifié.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le précédent et dont la nouvelle version est jointe en annexe à la présente délibération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-030 : Communication du rapport d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) pour 2020

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS).

La CCPA est devenu membre de ce syndicat lorsque la compétence Gemapi est devenue une compétence obligatoire des communautés de communes. Il ne concerne que les communes de Joyeux et Le Montellier. Le rapport d'activité revient en détail sur l'ensemble des actions réalisées.

En 2020, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 1 198 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du SRDCBS pour 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20 h 35.

Le président
de la Communauté de communes,

M. Jean-Louis GUYADER

Le secrétaire de séance,

M. Patrick MILLET